PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 19 mai 2025

Nos réf. : SHM/JG/MT n° 25-152

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CAP LOG

80 RUE DU VAL PONCE
52000 Chaumont

Code AIOT : 0100287476

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2025 dans l'établissement Cap Log implanté 80 RUE DU VAL PONCE 52000 CHAUMONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été réalisée dans le cadre de la consultation pour avis d'un permis de construire afin d'agrandir le site actuel, par la construction d'un nouveau bâtiment

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Cap Log
- 80 RUE DU VAL PONCE 52000 CHAUMONT
- Code AIOT : 0100287476
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cap Log est une plateforme logistique pour la chaîne de magasins NOZ

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1	Mise en demeure fournitures pièces administratives	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A ce stade, l'inspection des installations classées estime que le site est soumis à enregistrement relativement à la rubrique 1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
Constats : Lors de la visite en date du 13 mars 2025, et face à l'impossibilité de transmettre les documents demandés, à savoir l'état des stocks au jours de la visite, et après consultations des agents sur place, le chiffre de 1280 tonnes de matériaux combustibles a été évoqué. Cette quantité est largement supérieure au seuil réglementaire des 500 t, correspondant au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. Par ailleurs, la construction du nouveau bâtiment porterait à 3 bâtiments le stockage ne formant qu'un seul IPD. Cet IPD aura un volume supérieur au 50 000 m^3, correspondant au volume seuil du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique sus mentionnée. A plusieurs reprises, les éléments liés au registre des stocks, n'ont pu être transmis par l'exploitant, et ce malgré plusieurs demandes effectuées en date des 13, et 25 mars et 7 avril 2025. Une réponse partielle a été transmise par l'exploitant en date du 14 avril, mais toujours sans registre des stocks. Cependant, M. CARTRON, assurant actuellement le poste de responsable de site par intérim, a indiqué à l'inspection que beaucoup de marchandises étaient en transit ; il indique également que la grande majorité des marchandises réceptionnées sont des produits alimentaires (boissons, gâteaux, conserves), mais également de la vaisselle ou des objets similaires du quotidien, sans pour

autant mentionner leurs caractéristiques en regard des spécificités du classement ICPE. Il mentionne également que les palettes réceptionnées ne restent que très peu de temps sur la plateforme (sans mentionner de durée). Une fois triée et étiquetée, la marchandise est rapidement expédiée vers le réseau de magasins identifiés, ce qui limite fortement le stockage effectif sur site.

L'inspection des installations classées a relevé lors de la visite de l'électroménager, des vêtements également.

N'ayant pas d'état des lieux relativement au stocks présents (quantité, modalités de stockage, durée, opérations de manutention effectuées...) et au vu de la configuration des locaux, l'inspection des installations classées estime que cet entrepôt relève de la rubrique 1510.

Aussi, un projet d'arrêté de mise en demeure est joint au présent rapport.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure transmission fournitures pièces administratives

Proposition de délais : 6 mois